I

(Communications)

CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL ET DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

du 15 janvier 1980

concernant des mesures à prendre en vue d'améliorer la préparation des jeunes à l'activité professionnelle et de faciliter leur passage de l'éducation à la vie active

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LES MINISTRES DE L'ÉDUCATION, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

vu les traités instituant les Communautés européennes,

se référant à la résolution du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil, du 9 février 1976, comportant un programme d'action en matière d'éducation (1), et notamment au point III et au point IV paragraphe 22 de cette résolution;

se référant en outre à la résolution du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil, du 13 décembre 1976, concernant des mesures à prendre en vue d'améliorer la préparation des jeunes à l'activité professionnelle et de faciliter leur passage de l'éducation à la vie active (2), et notamment le point III paragraphe 1 de cette résolution;

prenant acte d'un rapport intérimaire du comité de l'éducation sur la mise en œuvre au niveau communautaire des mesures prévues dans la résolution du 13 décembre 1976;

considérant qu'il est nécessaire d'assurer que les projets pilotes entrepris au niveau communautaire puissent être menés à bien et évalués de façon satisfaisante,

(1) JO n° C 38 du 19. 2. 1976, p. 1.
(2) JO n° C 308 du 30. 12. 1976, p. 1.

ADOPTENT LA PRÉSENTE RÉSOLUTION:

I. Le programme de projets pilotes au niveau communautaire, prévu au point III paragraphe 1 de la résolution du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil, du 13 décembre 1976, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1981 et, en ce qui concerne les études d'évaluation y relatives, jusqu'au 31 décembre 1982.

II. Le financement par la Communauté des mesures visées au point I sera décidé conformément aux règles et procédures budgétaires de la Communauté.